

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025/188

Portant ouverture de l'enquête publique pour un permis d'aménager pour la création du parc d'activités de « Villeneuve-Cadol », au lieu-dit Coat Canton

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des collectivités Territoriales

VU - le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19

VU - le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU - la demande déposée par Concarneau Cornouaille Agglomération du 09 novembre 2023 ;

VU - la décision enregistrée sous le n°E25000059/35, du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Anne-Marie Carlier en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU - l'avis de l'autorité environnementale du 07/05/2024 ;

CONSIDERANT - que le projet de création d'un parc d'activités est soumis à enquête publique préalable ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique pour un permis d'aménager pour la création du parc d'activités de « Villeneuve-Cadol », au lieu-dit Coat Canton.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera du 11 août 2025 à 9h00 au 15 septembre 2025 à 17h00, soit pendant une durée de trente-six jours consécutifs.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 029-212902415-20250721-ARRETE2025_188-AR

Le dossier d'enquête publique, comprenant un volet administratif (par exemple : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée), un volet technique (par exemple : évaluation environnementale, diagnostic de pollution des sols), les avis rendus sur le permis d'aménager ainsi que les plans du projet, sera consultable :

- En mairie de Rosporden, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version dématérialisée, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6467> ;
- Sur un ordinateur mis à la disposition du public en mairie de Rosporden ;

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier mis à disposition dans le lieu précité ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6467> ;
- Par courrier adressé à Madame la commissaire enquêtrice en mairie de Rosporden - 10, rue de Reims 29140 ROSPORDEN ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6467@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé précité.

ARTICLE 5

Madame Anne-Marie Carlier, désignée par le tribunal administratif de Rennes, est nommée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle tiendra plusieurs permanences en mairie de Rosporden afin de recueillir les observations du public :

- Le mardi 19 août 2025, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi 30 août 2025, de 9h00 à 11h30 ;
- Le lundi 15 septembre 2025, de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6

Les mesures de publicité de l'enquête seront assurées par :

- Une publication dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, au plus tard le samedi 26 juillet 2025 ;
- Un affichage en mairie de Rosporden et en mairie de Kernével pendant toute la durée de l'enquête ;
- Un affichage complémentaire dans les secteurs concernés par le projet, dans les zones à forte fréquentation du public et à l'Hôtel communautaire, aux emplacements suivants :
 - o Services techniques municipaux ;

- Centre culturel & médiathèque ;
- Croisement de la rue Pasteur et de la route de Pont-Aven ;
- Croisement de la rue de la Résistance et du chemin de Coat-Aven ;
- Giratoire de Coat-Canton sur la route de Pont-Aven ;
- Rond-point de la Villeneuve-Cadol ;
- Hôtel communautaire à Concarneau.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 029-212902415-20250721-ARRETE2025_188-AR

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra être consulté dans les lieux de déroulement de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9

Le Maire de la commune de Rosporden et le Maire délégué de Kernével sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du tribunal administratif, ainsi qu'à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Rosporden, le 11 juillet 2025,

DESTINATAIRES :

Mairie (2)
Préfet du Finistère (1)
Président du Tribunal
administratif de Rennes (1)
Commissaire enquêtrice (1)

Michel LOUSSOUARN

Le Maire

